

## Rapport des vérificateurs aux comptes

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la précédente assemblée générale, je suis allée le jeudi 20/08/20 et Thierry le vendredi 28/08/20 au siège de la ligue pour vérifier la comptabilité de l'année 2019.

Nous avons regardé la balance 2019 en la comparant à celle de 2018 pour constater les écarts significatifs. Puis nous avons examiné le grand livre pour avoir le détail. En ce qui concerne Thierry, il a procédé par sondage pour certaines écritures.

S'agissant de la clôture des comptes 2019,

- Le plan comptable est trop détaillé ce qui entraîne des comptabilisations aléatoires pour la personne qui saisit. Il conviendrait d'utiliser un plan comptable simplifié et de développer plutôt un plan comptable analytique. Ainsi il serait plus aisé de déterminer quelle action ou manifestation dégage un bénéfice.
- Les soldes des comptes de banque sont en adéquation avec les soldes tenus par les établissements bancaires.
- La comptabilité est gérée en trésorerie ce qui rend difficile la vérification des comptes. A partir de 2020, la comptabilité de la ligue est tenue par engagement. Nous tenons à rappeler qu'une pièce comptable (facture ou justificatif) doit être présente derrière chaque écriture.
- C'est pourquoi des régularisations des années précédentes ont été passées pour :
  - o 12 000 € de subvention provisionnée à tort
  - o 1 775 € pour l'Urssaf
  - o 1 000 € de frais médicaux
  - o 200 € de prévoyance et de mutuelle
  - o 195 € d'impayé pour 2018
- Nous avons également constaté :
  - o La non provision du complément de facturation des honoraires de comptabilité pour 1 200 €
  - o Le non passage de la créance du club Léo Lagrange en client douteux pour 1 350 €
  - o La non extourne de la totalité des produits à recevoir ce qui engendre une différence de 3 000 €
  - o Le non passage d'écritures de stocks car non significatif pour cette année. Il a été convenu qu'à partir de 1 000 €, celles-ci seraient établies.

Tous ces constats entraînent déjà des charges de plus de 5 000 € pour le prochain exercice.

Le fait d'avoir une clôture à l'année civile et non à l'année sportive soit le 31/08 entraîne des opérations de clôture supplémentaires. Notamment pour les produits à recevoir dont les montants doivent être déterminés avec prudence.

La paie est externalisée au cabinet TGS anciennement SOREGOR, une note va leur être adressée par rapport à la comptabilisation de la paie qui ne nous convient pas. D'autre part, suivant la convention collective, il a été abordé la possible provision « indemnité départ en retraite ».

La comptabilité est révisée par le cabinet ARCEIS, à partir de 2020, elle sera tenue et révisée par ce même cabinet. Une note va également leur être envoyée suite à la vérification des comptes au titre de l'exercice 2019.

Le résultat de l'exercice est déficitaire pour 39 751 €.

Les comptes annuels ont été attestés le 23/07/2020 par l'expert-comptable d'ARCEIS M. Kevin DESFOUX.

Compte tenu des éléments précités, nous vous proposons d'adopter les comptes annuels qui sont au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de l'exercice 2019.

A Nantes, le 01/09/2020

Thierry BOUGAIN

Céline RICHARD

